

## ENGAGEMENT FINANCIER

### Année scolaire 2022/2023

*A remplir et à remettre au secrétariat après signature du répondant financier.*

M et/ou Mme..... responsable(s) légal (aux) déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement financier, et s'engage(nt) à respecter les clauses qui y figurent.

<u>Nom et prénom des enfants inscrits (ou réinscrits)</u>	<u>Niveau de Classe (2021/2022)</u>
1. ....	.....
2. ....	.....
3. ....	.....
4. ....	.....
5. ....	.....

- **Contribution des familles** (Art. 1 du Règlement Financier)

Contribution annuelle par enfant pour la colonne nombre d'enfants inscrits. Se référer aux tableaux annexés dans le règlement financier pour la maternelle, l'élémentaire, le collège.

- **Demi-pension** (Art. 2 du Règlement Financier)

L'engagement annuel pour la demi-pension est demandé au début du mois de septembre après que l'emploi du temps ait été donné aux élèves. Voir en pièce jointe le coupon à remettre pour les jours de repas concernés pour le collège.

Les demandes de modifications ne sont acceptables que si elles respectent les règles précisées par le règlement financier (délai pour les changements par trimestre, ou circonstances exceptionnelles).

Se référer aux tableaux annexés dans le règlement financier pour la maternelle, l'élémentaire, le collège.

- **Etudes et Garderies (Art. 3 du Règlement Financier)**

L'engagement annuel pour les études en élémentaire et les garderies en maternelle est demandé au début du mois de septembre.

Au cours du trimestre, il ne peut y avoir de modifications sauf cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, événements familiaux, etc.) sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné.

- **Cotisation APEL (Art. 3 du Règlement Financier)**

L'adhésion à l'Association de parents d'élèves (APEL) est automatiquement imputée sur la facture annuelle (et intégralement reversée à ladite Association), sauf si la famille adresse un refus d'adhésion par courrier au service comptable de l'établissement Saint Joseph, avant le 20 septembre.

La famille règle la cotisation APEL complète (part établissement et part nationale, 23 € par famille), ou la cotisation APEL partielle (part établissement uniquement, 9,50 € par famille) si la famille règle déjà la part nationale de la cotisation APEL dans un autre établissement de l'enseignement catholique du département 92.

Pour bénéficier de la cotisation APEL partielle, précisez impérativement cet autre établissement.

Nom et adresse de cet établissement catholique d'enseignement du 92 : .....  
.....

- **Modalités de paiement (Art. 5 du Règlement Financier)**

Le signataire de la présente, responsable du paiement de la contribution annuelle de la famille, s'engage à respecter les modalités de règlement de la contribution demandée sur la base des éléments qu'il indique dans le « Cadre réservé au répondant financier » (Voir en pièce jointe).

**Date**        /        / **2022**

**Signature du représentant légal**

**Lu et approuvé**